

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale  
22 mai 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Mise en œuvre du plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

### Rapport présenté par la République de Corée

1. Conformément à l'exigence énoncée dans la mesure n° 20 du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la République de Corée soumet ici, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité et rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996, son rapport sur l'application du Plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », et des 13 mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

### Examen du Traité

2. La République de Corée est fermement convaincue que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et le fondement essentiel de la mise en œuvre du désarmement nucléaire. Elle est persuadée qu'il est vital de préserver le fragile équilibre entre les trois piliers du Traité pour en garantir l'intégrité et la viabilité. Dans cette optique, elle attire l'attention sur le fait que le désarmement nucléaire est indispensable à l'objectif central du Traité et constitue donc une obligation incombant aux États dotés de l'arme nucléaire, comme indiqué à l'article VI du Traité, et est d'une importance capitale pour la pleine application de cet instrument.

3. La République de Corée, qui fait partie des États non dotés de l'arme nucléaire, continue de tenir les engagements qu'elle a pris, au titre du Traité, de ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires et à ne pas en fabriquer ni en acquérir. Elle s'est déclarée à maintes reprises déterminée à respecter tous les accords internationaux sur la

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.



non-prolifération et à promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, renforçant ainsi la confiance au niveau international.

4. La République de Corée est consciente des efforts déployés jusqu'ici par les États dotés de l'arme nucléaire pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Il semble toutefois subsister un large fossé entre les résultats atteints par ces États et les attentes de ceux qui ne possèdent pas l'arme nucléaire. Aussi faut-il impérativement s'employer à éliminer le décalage ainsi perçu et à rétablir la confiance entre les États dotés de l'arme nucléaire et ceux qui n'en sont pas dotés. Les États non dotés de l'arme nucléaire devraient garder à l'esprit le grand compromis sur lequel repose le Traité, comme indiqué plus haut, et témoigner d'un attachement plus grand à la non-prolifération, tandis que les États qui possèdent l'arme nucléaire devraient assumer le rôle qui leur revient en accomplissant de réels progrès en matière de désarmement, ce qui leur confèrera l'autorité morale et la légitimité politique nécessaires pour consolider les normes de non-prolifération. Aussi, la République de Corée exhorte-t-elle tous les États dotés de l'arme nucléaire à s'acquitter en toute bonne foi des obligations qui leur incombent au regard de l'article VI.

5. Les défis sans précédent auxquels le Traité se trouve confronté – inobservation de ses dispositions, menace grandissante de prolifération nucléaire et lien potentiel entre terrorisme et armes de destruction massive – exigent de la part de la communauté internationale un renforcement des régimes internationaux de non-prolifération fondés sur le Traité. La République de Corée souscrit pleinement à la résolution 1887 du Conseil de sécurité des Nations Unies, document crucial qui définit les tâches primordiales qui nous attendent au cours des prochaines années, et approuve entièrement les objectifs qui y sont énoncés. Elle continue d'œuvrer en étroite collaboration avec les États parties au Traité pour instaurer un monde sans armes nucléaires.

6. Compte tenu de la nouvelle menace posée par des acteurs non étatiques, notamment des groupes terroristes, qui peuvent se procurer des matières nucléaires et radiologiques, la sécurité nucléaire fait désormais partie intégrante des mesures propres à assurer la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours de ce cycle d'examen, de nombreux progrès ont été accomplis au plan international pour renforcer la sécurité nucléaire, principalement avec les trois sommets consacrés à cette question. En sa qualité de président et de pays hôte du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Séoul en 2012, la République de Corée s'est activement impliquée en intensifiant les efforts menés au niveau international pour lutter contre le terrorisme nucléaire et radiologique, ainsi que pour sécuriser et réduire au minimum les matières nucléaires. Le pays continuera à jouer un rôle constructif afin de renforcer la sécurité nucléaire en participant aux travaux des organisations et initiatives internationales qui s'occupent de ces questions, notamment les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, INTERPOL, le Partenariat mondial et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

## **Mise en œuvre des plans d'action**

### **Pilier I : Désarmement nucléaire (mesures n<sup>os</sup> 1 à 22)**

7. La République de Corée est fermement résolue à créer un monde sans armes nucléaires. Le désarmement nucléaire est une obligation incombant à toutes les parties au Traité sur la non-prolifération, y compris les États dotés de l'arme

nucléaire. La République de Corée appelle ces États à redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous types d'armes nucléaires en suivant les recommandations figurant dans la mesure n° 5 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, et à convenir d'un formulaire unique de notification des mesures de désarmement mises en œuvre, comme demandé dans la mesure n° 21. À cet égard, le pays salue les efforts réalisés en la matière par les cinq États dotés de l'arme nucléaire, notamment les conférences périodiques tenues pendant le présent cycle d'examen. La République de Corée souhaite que ces États puissent parvenir à des résultats plus concrets grâce à ce processus, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire.

8. Les membres de la Conférence du désarmement doivent sortir de l'impasse qui perdure depuis deux décennies en adoptant un programme de travail et en ouvrant un débat de fond sur les questions centrales du désarmement nucléaire. S'agissant des assurances en matière de sécurité, la République de Corée est d'avis que des garanties négatives crédibles et fiables devraient être accordées aux États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au Traité de non-prolifération, et ce dans le plein respect des obligations qui y sont énoncées.

9. La République de Corée demeure favorable à ce que des négociations s'engagent dans les meilleurs délais sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, plus connu sous le nom de « Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ». Il conviendrait de souligner que, dans l'attente de la conclusion d'un tel Traité, tous les États devraient prononcer ou observer un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes. À cet égard, la République de Corée se félicite du rapport et des recommandations adoptés par le Groupe d'Experts gouvernementaux en avril 2015 concernant ledit Traité.

10. La République de Corée insiste sur la nécessité de voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'elle a signé le 24 septembre 1996 et ratifié le 24 septembre 1999, entrer rapidement en vigueur. Elle appelle instamment les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié, en particulier ceux énumérés à l'Annexe 2 et dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité, à le faire sans tarder. À cet égard, elle se réjouit de la ratification du Traité par le Gouvernement indonésien, en février 2012.

11. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, chaque État devrait s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, et tous les moratoires sur ces explosions devraient être maintenus. Aussi est-il extrêmement déplorable que la République démocratique populaire de Corée ait violé de manière flagrante l'objectif et la finalité du Traité en réalisant des essais nucléaires en octobre 2006, mai 2009 et février 2013. Elle devrait se joindre au Traité au plus tôt et renoncer complètement à la totalité des armes nucléaires et des programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible, conformément aux résolutions 1718, 1874, 2087 et 2094 du Conseil de sécurité.

12. La République de Corée apporte son soutien et sa contribution à la mise en place d'un régime de vérification du Traité, notamment en participant au système de surveillance international par le biais de sa station de recherche sismique située à Wonju, dans le nord-est du pays. Elle a organisé, en 2005, 2008, 2010, 2012 et 2013, plusieurs formations et ateliers techniques sur la coopération régionale et le

régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La République de Corée accueillera également la réunion du Groupe d'éminentes personnalités du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en juin 2015.

13. La République de Corée estime que l'irréversibilité constitue l'un des principes fondamentaux du désarmement nucléaire. Seules des réductions irréversibles des arsenaux nucléaires peuvent garantir le non redéploiement de ces armes. La République de Corée partage le sentiment que le principe d'irréversibilité devrait s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements.

14. Les États dotés de l'arme nucléaire sont tenus de concrétiser leur engagement sans réserve en faveur du désarmement par des mesures systématiques. La transparence devrait, par principe, s'appliquer à l'ensemble du processus de désarmement et des mesures de maîtrise des armements.

15. La République de Corée prend une part active aux efforts internationaux visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs. En tant qu'État partie à tous les grands traités sur le désarmement et la non-prolifération et à tous les régimes de contrôle des exportations, elle considère que le but ultime des activités menées par les États dans le cadre du processus de désarmement est de parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

#### **Pilier 2 : Non-prolifération nucléaire (mesures n<sup>os</sup> 23 à 46)**

16. L'adhésion universelle est essentielle à la viabilité du Traité de non-prolifération. La République de Corée appelle instamment les pays qui restent en marge du Traité à y adhérer sans plus tarder en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire.

17. La République de Corée a conclu en octobre 1975 un accord de garanties généralisées avec l'AIEA, et a ratifié le Protocole additionnel en février 2004. Le pays considère que ce protocole, ainsi que les accords de garanties généralisées, représentent une nouvelle norme de vérification et que l'adhésion universelle aux accords est indispensable pour garantir la confiance des États dans le respect des obligations imposées aux termes du Traité. La République de Corée presse les États parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des accords de garanties généralisées le plus tôt possible et sans plus tarder, et à faire de même pour les protocoles additionnels.

18. La République de Corée continue de soutenir les efforts de l'AIEA visant à renforcer l'efficacité et à améliorer la performance de son système de garanties. Elle apporte d'importantes contributions au programme d'appui d'États membres de l'Agence, programme auquel elle s'est engagée à fournir deux millions de dollars en espèces et en nature. Le pays a accueilli, en juillet 2011, la deuxième réunion du Réseau des garanties Asie-Pacifique qui a cherché à améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience de l'application des garanties dans la région. Pour sa part, la République de Corée s'efforce sans relâche de renforcer le cadre juridique et institutionnel propice à un système national de contrôle nucléaire global. Des garanties intégrées sont progressivement mises en œuvre sur l'ensemble du territoire depuis juillet 2008, après la conclusion générale que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a tirée concernant le pays lors de sa réunion de juin 2008.

19. La République de Corée n'autorise les exportations liées au domaine nucléaire que lorsqu'elle est convaincue que ces exportations ne contribueront pas à la prolifération d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou ne seront pas détournées pour commettre des actes de terrorisme nucléaire. Elle procède en la matière à des contrôles efficaces et fiables, qui s'appuient sur les Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires.

20. Lorsqu'elle prend ses décisions en matière d'exportations nucléaires, la République de Corée s'assure, comme il se doit, que l'État destinataire se conforme aux obligations relatives aux garanties de l'AIEA, conformément aux dispositions et réglementations en vigueur.

21. Bien consciente du risque sans cesse croissant de voir des matières nucléaires et autres matières radioactives tomber entre les mains de terroristes, de criminels et autres acteurs irresponsables, le pays attache une grande importance à la prévention du trafic illicite de ces matières et au renforcement de la coopération internationale établie à cette fin entre les États parties. À ce sujet, la République de Corée estime bienvenues les mesures pertinentes figurant dans le Communiqué de Washington de 2010 et son plan de travail, ainsi que dans le Communiqué du Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire de 2012 et le Communiqué du Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire de 2014. Elle partage les informations dont elle a connaissance sur le trafic illicite de matières nucléaires en alimentant la base de données de l'AIEA sur le trafic illicite, ainsi que le portail d'information sur la sécurité nucléaire. Elle gère une initiative Megaport dans son port de Busan et a organisé un exercice régional sur la criminalistique nucléaire en août 2011, conjointement avec l'AIEA, ainsi qu'un atelier international sur les systèmes de suivi et de détection des matières nucléaires en novembre 2011.

22. La République de Corée approuve et appuie totalement les buts et objectifs de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui vise à lutter contre les expéditions d'armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes à destination et en provenance d'acteurs étatiques et non étatiques qui suscitent des craintes en matière de prolifération, et ce conformément aux législations nationales, au droit international pertinent, et aux structures compétentes en la matière, dont le Conseil de sécurité. Elle a animé un atelier régional et un exercice d'interdiction maritime dans le cadre de cette Initiative en octobre 2010 à Busan, ainsi qu'une réunion d'un groupe d'experts opérationnels en septembre 2012. La République de Corée devrait en outre accueillir un atelier d'information pour la région Asie-Pacifique en juillet 2015.

23. La République de Corée contribue depuis 2004 au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, et se félicite de la reconduction du Partenariat au-delà de 2012. Elle a organisé une réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire à Daejeon en juin 2011, ainsi qu'une réunion de son Groupe d'application et d'évaluation à Séoul en juillet 2014. Tous les deux ans depuis 2008, elle coparraine la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'action préventive et la lutte contre les activités de courtage illicites, en partenariat avec l'Australie.

24. La République de Corée soutient fermement les efforts menés au plan mondial en vue de renforcer la sécurité nucléaire dans le monde, convaincue que celle-ci constituera, avec le désarmement nucléaire et la non-prolifération, un facteur important dans la promotion d'un monde sans armes nucléaires. Elle a activement

participé aux trois sommets consacrés à la sécurité nucléaire, notamment celui de Séoul en 2012. Depuis le dernier Sommet qui s'est tenu à La Haye, elle a notamment, comme elle s'y était engagée, poursuivi le projet multilatéral sur la mise au point de combustibles de haute densité à base d'uranium faiblement enrichi (U-Mo), créé un Centre d'excellence pour la réduction des risques nucléaires et mis en place le système de suivi de la localisation des sources radiologiques au Vietnam.

25. Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de La Haye en 2014, la Présidente Park Geun-hye a présenté une proposition en quatre points visant à faire avancer l'architecture de la sécurité nucléaire mondiale. Cette proposition prévoit d'adopter une approche globale pour favoriser les synergies entre sécurité, désarmement et non-prolifération nucléaires, d'instituer des mécanismes de dialogue régional dans le domaine de la sécurité nucléaire, de combler l'écart qui sépare les États en la matière, et de lutter contre la nouvelle menace du cyber-terrorisme qui cible les installations nucléaires. La République de Corée entend poursuivre ses efforts dans le domaine de la sécurité nucléaire afin de concrétiser cette proposition et de resserrer la coopération interétatique dans le cadre des mécanismes internationaux pertinents.

26. La République de Corée soutient la réalisation des objectifs énoncés dans les instruments internationaux relatifs à la sécurité nucléaire, en particulier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, telle que modifiée, et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, composantes essentielles de l'architecture mondiale de sécurité nucléaire. Suite à la révision de la législation nationale pertinente, les deux conventions précitées ont été ratifiées et ont pris effet en mai 2014.

27. Le pays a fait siens les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2004.

28. Le Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA a effectué, en février 2014, une mission de deux semaines en République de Corée, dont le but était d'examiner le cadre législatif et réglementaire national en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives, ainsi que des installations s'y rattachant, de même que les dispositions relatives à la sécurité. La République de Corée met en œuvre les recommandations et suggestions formulées par ce Service pour renforcer plus encore son régime de sécurité nucléaire.

29. Un règlement rapide de la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée est essentiel pour garantir l'intégrité du régime mondial de non-prolifération, mais aussi pour préserver la paix dans la péninsule coréenne et au-delà. D'intenses efforts ont été déployés pour parvenir à la dénucléarisation vérifiable de la République démocratique populaire de Corée par la voie du dialogue, grâce notamment aux pourparlers à six. Il est toutefois extrêmement regrettable qu'en dépit de ces efforts, ce pays ait procédé à un autre essai nucléaire en février 2013 et à de multiples tirs de missile en avril et décembre 2012, en violation directe des résolutions 1718 (2006) et 1814 (2009) du Conseil de sécurité.

30. Dans sa déclaration présidentielle (S/PRST/2012/13) et ses résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), le Conseil de sécurité a énergiquement condamné le troisième essai nucléaire et les tirs effectués par la République populaire

démocratique de Corée et exigé que celle-ci s'acquitte immédiatement de toutes les obligations que lui imposent les résolutions pertinentes, et notamment qu'elle abandonne totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants de façon vérifiable et irréversible, cesse immédiatement toutes les activités qui y sont liées et s'abstienne de tout nouveau tir faisant intervenir la technologie des missiles balistiques, essai nucléaire ou autre acte de provocation.

31. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de se procurer des armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Cette résolution est d'une importance cruciale pour combler les lacunes de l'actuel régime de non-prolifération, en ce qu'elle prévoit des mesures aussi efficaces que l'établissement de rapports rendant compte de la mise en œuvre, des visites de pays, ainsi que des mesures d'assistance et de renforcement des capacités. En sa qualité de président du Comité créé par la résolution 1540 en 2013 et 2014, la République de Corée plaide pour une mise en œuvre universelle de la résolution et est disposée à poursuivre les efforts engagés pour y parvenir. Pour marquer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540, elle a tenu, le 7 mai 2014, un débat public de haut niveau du Conseil de sécurité afin de témoigner de la volonté politique des États Membres en la matière; elle a également adopté une déclaration présidentielle (document S/PRST/2014/7) et accueilli, en octobre 2014, un atelier régional visant à encourager la mise en œuvre de la résolution 1540 en Asie.

### **Pilier 3 : Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (mesures n<sup>os</sup> 47 à 64)**

32. La République de Corée reconnaît pleinement le droit des États parties aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire et entend faciliter la coopération nucléaire entre les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité. Elle accorde une priorité absolue à l'utilisation optimale de l'énergie nucléaire, en ce qu'elle peut contribuer non seulement à la sécurité énergétique des États mais également à la santé humaine, à la sécurité alimentaire, à la gestion des ressources hydriques, etc.

33. La République de Corée continue de développer la coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie nucléaire. Des accords de coopération nucléaire ont été conclus avec 29 pays et plusieurs autres sont sur le point d'être signés ou sont en discussion.

34. La République de Corée soutient totalement le programme de coopération technique de l'AIEA, principal outil permettant de transférer la technologie nucléaire à des fins pacifiques vers les pays en développement qui en ont besoin. Elle collabore avec l'Agence pour faire avancer divers projets de coopération technique, dont le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie. La République de Corée apporte son appui au renforcement des capacités en matière de médecine nucléaire dans les pays choisis comme sites modèles de démonstration du Programme précité, comme le Vietnam, la Mongolie, le Sri Lanka et le Yémen. Elle a octroyé en particulier des bourses pour des formations dans le domaine de la radiothérapie et du diagnostic du cancer, et a dépêché des experts sur place pour l'installation de nouveaux équipements de radiothérapie ou l'application de nouvelles techniques de traitement.

35. La République de Corée a apporté son concours financier à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, convaincue qu'elle constituera un atout réel pour favoriser la coopération sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire visées à l'article IV du Traité. Elle est persuadée que cette Initiative renforcera de manière significative la capacité de l'Agence à fournir aux pays en développement un accès plus large aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La République de Corée a déboursé au total quelque 4 300 000 dollars au profit de cette Initiative, notamment pour subventionner un projet d'élaboration d'un module de formation en ligne sur l'infrastructure des centrales nucléaires mené en collaboration avec l'AIEA. La République de Corée appuie également plusieurs projets s'inscrivant dans le cadre de l'Accord régional de coopération, qui concernent le traitement du cancer, l'environnement marin et la gestion des activités dudit Accord et des activités de l'AIEA telles que le Programme de recherches coordonné et la rénovation du Laboratoire de Seibersdorf. En outre, elle a multiplié ses contributions en nature aux activités de l'AIEA, notamment en missionnant des experts pour donner des conférences dans le cadre des projets de l'Accord régional de collaboration, et en accueillant des réunions et stages de formation.

36. La République de Corée mène toutes ses activités nucléaires dans le respect des normes de sûreté et de sécurité les plus strictes. Après l'accident nucléaire survenu en mars 2011 à Fukushima, le pays a soumis chacune de ses 21 centrales nucléaires en activité à un test de robustesse qui a permis de conclure qu'elles fonctionnaient toutes conformément à des normes rigoureuses en matière de sécurité et étaient capables de résister à des catastrophes naturelles. En octobre 2011, la République de Corée s'est dotée d'une Commission de sûreté et de sécurité nucléaires, institution indépendante chargée des questions relatives à la sécurité, à la sûreté et aux garanties nucléaires, qui contribuera à renforcer son cadre réglementaire en matière de sécurité nucléaire.

37. La République de Corée a accueilli, en juillet 2011, une mission du Service d'examen intégré de la réglementation, et assure activement le suivi des recommandations et des suggestions formulées à cette occasion.

38. En 2012, la République de Corée a accueilli le Forum de dialogue INPRO (Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants) de l'AIEA consacré aux « perspectives à long terme de l'énergie nucléaire après Fukushima », au cours duquel les États membres de l'AIEA et les participants au Forum se sont engagés à collaborer activement.

39. La République de Corée considère que la production et la fourniture stable d'isotopes radioactifs à des fins médicales peut améliorer la qualité de la vie humaine. À cette fin, elle prévoit la mise en service d'un nouveau réacteur de recherche dédié à la production d'isotopes d'ici 2018. En outre, les travaux de construction du *Radiation Mutation Breeding Center* (Centre de sélection par mutation radio-induite) doté d'installations expérimentales de pointe pour les recherches sur la fusion nucléaire ont été menés à bien en 2013. La République de Corée s'est engagée à apporter sa contribution à la communauté mondiale en menant des activités de recherche sur les radiations et en proposant des programmes d'éducation et de formation.

40. Malgré les avancées notables de la technologie nucléaire, les pays en développement ne tirent pas encore pleinement parti de l'énergie nucléaire. À dire vrai, le fossé technologique entre ces pays et les pays développés ne cesse de se

creuser. Afin d'y remédier, la République de Corée a élaboré un Système intégré de soutien aux infrastructures réglementaires, conçu dans le respect des prescriptions et guides de sûreté issus des « Fondements de sûreté » de l'AIEA, afin de fournir aux nouveaux utilisateurs du nucléaire une orientation et des conseils pour la mise en place d'une infrastructure réglementaire et le renforcement des compétences des instances de régulation. La République de Corée a également mis sur pied un Institut international de non-prolifération et de sécurité nucléaires en février 2014 dans le but de former des experts et des responsables des administrations de pays qui se lancent dans la production d'énergie nucléaire, et a animé avec l'AIEA un atelier de sensibilisation en novembre 2014.

---